VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

N° 89/26 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHÉRON

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles [L. 2122-22 13° / L. 2122-23] relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,
Vu les articles L. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux cimetières,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 Mars 2026 N° 26/23, donnant délégation au maire pour les concessions,
Vu le titre de concession n° 201 plan A23 en date du 08 novembre 2005, accordé à
et épouse (décédée) portant sur l'emplacement d'une superficie de 4 m², pour une durée perpétuelle,
Vu la demande écrite présentée en date du 19 mai 2026 par tendant à rétrocéder ladite concession à la commune,
Considérant que la concession est totalement libre de tout corps (aucune inhumation ou exhumation préalable nécessaire),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la rétrocession à la commune de La Roque d'Anthéron de la concession funéraire désignée ci-dessus n°201 plan A23 concession perpétuelle, libre de toute sépulture et de tout corps.

ARTICLE 2 : La présente rétrocession donne lieu au remboursement, au profit de
d'une somme 2 817,66 euros, correspondant au prorata temporis fixé par la commune.

ARTICLE 3 : L'emplacement ainsi rétrocédé fait retour au domaine communal et pourra être concédé à nouveau par la commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20261013-DEC_89_26_D

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des décisions de la commune et communiquée au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 13 octobre 2026

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Annexe :

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le : 16/10/26
Et de la publication ou notification le : 16/10/2026

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.vil eneral@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20261013-DEC_89_26_D